



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : TUDOR Andreea

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

---

Numéro : DP 062498 26 00076 U6201

Adresse du projet : 5 Rue Jean Mermoz 62300 Lens

Déposé en mairie le : 08/04/2026

Reçu au service le : 22/04/2026

Nature des travaux: 01001 Projet de mise en peinture

Demandeur :

Paroisse hors zone concordataire  
FRANCISCAINES MISSIONAIRES DE  
NOTRE DAME

---

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Ce projet porte sur la mise en peinture d'un bâtiment qui forme avec l'église un ensemble architectural remarquable par sa composition et traitement de façade, témoignage de la période de reconstruction d'après 1945.

Considérant que ce projet est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord - Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco, dont la valeur doit être préservée sous peine de porter atteinte à l'intérêt et la qualité des lieux,

Conformément aux dispositions de l'article L612-1 du code du patrimoine,

En raison de son aspect architectural (recouvrement du béton apparent, teinte gris anthracite), ce projet porte atteinte au caractère de cet ensemble architectural et à la qualité de la zone tampon.

Par conséquent, l'architecte des Bâtiments de France n'est pas favorable à ce projet dans l'état.

Un nouveau projet pourrait recevoir un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le calepinage des panneaux de façade doit être maintenu à l'identique de l'église. La teinte des panneaux et des joints devra être fidèle à l'état d'origine et cohérente sur l'ensemble des bâtiments. La peinture devra être de type minérale mate.

- Les poteaux, encadrements en béton et la sous-face de toit en béton seront nettoyés, les parties dégradées seront réparées avec un mortier compatible en respectant la teinte, la granulométrie et le traitement de surface d'origine.

Nota : L'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux peut fonder sa décision sur les articles R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme.

Fait à Arras



Sign  electronically par   
Andr ea TUDOR-HENON   
Le 22/05/2026   19:02

**Architecte des B timents de France**  
**Madame Andreea TUDOR**

Cet avis ne constitue pas une d cision d finitive sur le dossier. Cette d cision sera prise par l'autorit  comp tente charg e de d livrer les autorisations de travaux. Par cons quent, le demandeur ne peut pas d buter les travaux   la r ception de cet avis.

**ANNEXE :**

Grands bureaux situé à 62498|Lens|2 route de la Bassée. Avenue Elie Reumaux..

Maison Syndicale des mineurs et ancienne salle de cinéma "Le Cantin". situé à 62498|Lens|au 78 Casimir Beugnet (rue rue Emile Zola.